

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
Togo.....	6 000	—	3 300	—	1 725	—	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à REDITOGO BP 891 — Tél 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 LOME; Les abonnements et annonces sont payables d'avances
France, Afrique.....	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays.....	—	12 000	—	6 600	—	3 450	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière(Avis de demande d'immatriculation)....1

(Avis de perte de titre foncier) 13

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition, aux présentes immatriculations es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de : Lomé, Aného, Atakpamé, Sokodé, Kara, Tsévié, Kpalimé, Dapaong et Blitta.

Suivant réquisition, n° 18.789 déposée le 21/8/97, M. LAWSON Tèvi Dossè Charles, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé Nyékonakpoè, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 48 a 36 ca situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Dévikamé et borné au nord par la ferme MEGBENYO Koffi, au sud par les héritiers KOUGBAKOU, à l'est par les héritiers AJAVON et KOULEFIONOU, à l'est par LAWSON Dossè Tèvi Charles, les héritiers SENAVON WOTOUNOU et SOLY.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.745 déposée le 6/10/98, M. MOUMOUNI-AGBOKE Akouété Kouassi, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin St Joseph, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 42 ca, situé à Lomé Agoényivé, commune de Lomé, connu sous le nom de Adougba et borné au nord par le lot n° 42, au sud par une rue non dénommée de 18 m, à l'est par le lot n° 44 et à l'ouest par le lot n° 40.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. EZEH Atsou Frédéric et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.955 déposée le 4/1/99, M. NOFODJI Yaovi François, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Atakpamé Hihéatro, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 11 ca, situé à Hihéatro, connu sous le nom de Hihéatro et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété AMEGAVI Kossi Ogougba, à l'est par le domaine du CEG-Hihéatro.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.956 déposée le 5/1/99, M. MASSAGUESA Bassa, profession de sociologue consultant, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 15 ca, situé à Sokodé, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, à l'est, à l'ouest par trois rues de 12 m non dénommées et au sud par un lot non identifié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.957 déposée le 6/1/99, M. AZOTI Kodjo Tawi, profession de contrôleur des impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Lomé Agoènyivé, connu sous le nom de Atsavé et borné au nord par les lots n°s 287n et 288, au sud par le lot n° 292, à l'est par une rue non dénommée de 12 m et à l'ouest par le lot n° 289.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.958 déposée le 6/1/99, Mme MOUMOINE Nayabé, profession de tisserande, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 16 ca, situé à Lomé Agoènyivé, connu sous le nom de Anonkui et borné au nord par le lot n° 224, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées de 14 m et à l'est par le lot n° 224 bis.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.959 déposée le 6/1/99, M. AKPADJRA Kodjo Djivon, profession d'agent de commerce, demeurant et domicilié à Lomé Aflao Agbalépédogan, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 50 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par les lots n°s 1039 et 1040, à l'est par le lot n° 1054 et à l'ouest par le lot n° 1056.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.960 déposée le 7/1/99, M. KOMOU Maguenani, profession d'administrateur des affaires maritimes, demeurant et domicilié à Lomé Agoènyivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 81 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par le lot n° 135, au sud par les lots n°s 139 et 141, à l'est par les lots n°s 138, 140 et 136 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.961 déposée le 7/1/99, M. LABARI Essoham Komlan, profession de géomètre-cartographe, demeurant et domicilié à Lomé Agoènyivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 01 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Togblé-Kopé et borné au nord par la propriété BEKLEY, au sud par la collectivité BATABA, à l'est par la collectivité AGBEKO Attisso et à l'ouest par la route nationale N° 1 Lomé-Tsévié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.962 déposée le 7/1/99, M. TCHENDO Kola, profession d'ingénieur hydrolicien, demeurant et domicilié à Lomé Agoènyivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 81 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par le lot n° 134, au sud par les lots n°s 137 et 139, à l'est par les lots n°s 136 et 138 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.963 déposée le 7/1/99, M. AYASSOU Kodjo Abel Djilagbé, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Forever, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 73 ca, situé à Anèho, connu sous le nom de Gbodjomé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété ATOUNOUVI Gozo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à KPADE-NOU-NKOULETE Améwanou et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.964 déposée le 8/1/99, M. GATO E. Yao Agbényo, profession de machiniste, demeurant et domicilié à Lomé Bè Pa de Souza, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 42 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Bè Hédjé Kpota (Sud) et borné au nord par le lot n° 99, au sud par le lot n° 113, à l'est par le lot n° 100 et à l'ouest par une rue en projet de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.965 déposée le 8/1/99, M. BAKOUMA Nassou, profession de conseiller pédagogique, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 81 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par les lots n°s 1124 et 1126, au sud par la route Kara-Kétao de 20 m, à l'est par le lot n° 1127 et à l'ouest par les lots n°s 1121 et 1123.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.966 déposée le 8/1/99, M. NAMADOU Safianou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Afla Adidogomé, connu sous le nom de Gblenkomé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété FITE Sowonoudé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.967 déposée le 8/1/99, M. GLIKOU Ekoué Joseph, profession de contrôleur de gestion, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 62 ca, situé à Lomé Alla Batomé, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par les lots n°s 607 et 608, à l'est par le lot n° 611 et à l'ouest par le lot n° 609.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.968 déposée le 8/1/99, M. GLIKOU Ekoué Joseph, profession de contrôleur de gestion, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Awonkui et borné au nord par le lot n° 441, au sud et à l'est par des rues non dénommées de 14 m et à l'ouest par le lot n° 439.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.969 déposée le 8/1/99, M. YOVO Kokou Agninda, profession de juriste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 45 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Wonyomé et borné au nord et à l'est par la propriété AGBOSSOU K. Kpalagô, au sud par la propriété WESSIGNE Kossi et à l'ouest par la propriété AMEVOR Anani.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.970 déposée le 8/1/99, Mme FOLLY DOSSEH Dédégan, épouse YOVO, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Tokoin Novisi, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 66 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Wonyomé et borné au nord et à l'est par la propriété H. P. AGBOSSOU, au sud par la propriété AGBOSSOU Kokouvi Kpalogo et à l'ouest par la propriété LAWSON Tèyi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.971 déposée le 8/1/99, M. PALOUKI Eyanimam No ël, profession de consultant en informatique, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Forever, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 35 ca, situé à Lomé Agoënyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoë et borné au nord par le lot n° 282, au sud par une rue non dénommée de 12 m, à l'est par le lot n° 285 et à l'ouest par le lot n° 284.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.972 déposée le 11/1/99, M. LOUGUITIBE Kammitine, profession d'infirmier d'Etat, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 10 ca, situé à Lomé Agoënyivé, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 286, à l'est par le lot n° 285 et à l'ouest par le lot n° 284 A.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.973 déposée le 11/1/99, M. EKPAYE Tchaa Yikpa, profession d'inspecteur des impôts, demeurant et domicilié à Lomé Agbalépédogan, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 98 ca, situé à Lomé Agoënyivé, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 330, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 331 et à l'ouest par la ligne haute tension de 40 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.974 déposée le 11/1/99, M. et Mme AKAKPROVI Codjovi, professions de fonctionnaires, demeurant et domiciliés à Lomé Aflao Gakli, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 07 a 58 ca, situé à Aképé, connu sous le nom de Vovui-Gbleta et borné au nord par la collectivité AKITI, au sud par la propriété DOSSOU GAVON Kodjo Djifa Judicae'l, à l'est et à l'ouest par la propriété NOUFUPE Azanglo.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.975 déposée le 11/1/99, Mme AZARIO Yawa, épouse KPONTON, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé Bè-Anfamé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 30 ca 30 situé à Lomé Aflao, connu sous le nom d'Avédji-Soviépé et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 1157, à l'est par le lot n° 1162 bis et à l'ouest par le lot n° 1161.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.976 déposée le 12/1/99, M. SITTE Ayayi Jubile, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 41 a 67 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Hédzranawoë et borné au nord par la propriété GNADJOVON Attah, au sud par les propriétés HAVO Foli et AGBEKOGNI Afanlété, à l'est par les propriétés AZAMASSO Amouzouvi, DOKE Komlan et AGBEKOGNI Sédoago et à l'ouest par les collectivités GNADJOVON et WATAKLASSOU Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.977 déposée le 15/1/99, M. ATCHOLIE Pidjozibè, profession d'agent de la Ste des Postes du Togo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Agoënyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Lotissement Gendarmerie et borné au nord par le lot n° 489, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 492 et à l'ouest par le lot n° 488.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.978 déposée le 19/1/99, M. Kodjo JOHN-KOKOU, profession d'avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle irrégulier d'une contenance totale de 3 a 17 ca 45, situé à Djagbé, préfecture du Zio, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité AGBODRA.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme ASSAH Améyo Patience et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.979 déposée le 1/19/99, Mme BANLA Alimatou Djobo, profession d'infirmière, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 53 ca, situé à Chaminade, préfecture de Kara, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par la route nationale N° 1 de 40 m, au sud, à l'est par la propriété TCHESO Kabié et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.980 déposée le 20/1/99, M. POLO Séfa, profession de magistrat, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 023 a 29 ca, situé à Dalavé, préfecture du Zio, connu sous le nom de Seouvé Vanta et borné, au nord par la propriété Ayao NZOUNOU, au sud par la propriété Banigah BENISSAN, à l'est par la propriété AYENU K. Séna et à l'ouest par la collectivité AHIAGUE.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.981 déposée le 20/1/99, M. MIGAH Kondo Atsissogbé, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 67 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Lotissement Gendarmerie et borné au nord par le lot n° 866, au sud par une rue de 14 m, à l'est par les lots n° 863 et 862 et à l'ouest par le lot n° 869.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.982 déposée le 20/1/99, M. MIGAH Kondo Atsissogbee, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Agoényivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Lotissement Gendarmerie et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 622, à l'est par le lot n° 623 et à l'ouest par les lots n° 618 et 619.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.983 déposée le 20/1/99, M. KOZOLAN Kossi, profession de contrôleur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé Wouti, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 95 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par une rue non dénommée de 10 m, au sud par les lots n° 1010 et 1013, à l'est par les lots n° 1012 et 1011 et à l'ouest par le lot n° 1009.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.984 déposée le 22/1/99, M. TCHENDO Kola, profession d'ingénieur hydraulicien, demeurant et domicilié à Lomé Agoényivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 64 ca, situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Démakpoé Apenyigbui et borné au nord par les lots n° 347 et 348, au sud par la voie expresse de 10 m, à l'est par une rue non dénommée de 8 m et à l'ouest par le lot n° 346.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.985 déposée le 22/1/99, M. ATTIGAN Etsawo, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Lomé Agoényivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 12 a 46 ca, situé à Tsévié Dalavé, connu sous le nom de Adetikopé-Akplomi et borné au nord par la collectivité ADANTO, au sud par la collectivité AZANMESSOU Akakpovi, à l'est par la collectivité AFANBOU-NOUKPO et DOUGBA Kossi et à l'ouest par la collectivité ADANTO et la propriété AZANMESSI Akakpovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.986 déposée le 22/1/99, M. El Hadj KEZIRE Alabani, profession de dentiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 51 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Lotissement Gendarmerie et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 1039, à l'est par le lot n° 1041, à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.987 déposée le 25/1/99, M^e EKOUE Dodji Dosseh-Adjanon, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 50 a 72 ca, situé à Lomé II, préfecture du Gomfe, connu sous le nom de Atchanté Lomé II et borné au nord par l'Etat-major des FAT, au sud et à l'est par des terrains nus de Lomé II et à l'ouest par la Nationale N° 1 Lomé-Dapaong.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société Pointe d'Ivoire et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.988 déposée le 25/1/99, M. MENSAH Koudjo Roger, profession de revendeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 ha 57 a 29 ca, situé à Assomé, préfecture du Zio, connu sous le nom de Dzoghé et borné au nord par la propriété AWOUDZA Apédo, au sud par la route Kovié-Assomé, à l'est par les propriétés ADENYO Zagba Yawovi et KPE-GLO Vidzraku et à l'ouest par les propriétés NEGLO Akoenyo et NOWOKPO.

Il déclare que ledit immeuble appartient à MENSANH Kwami Géli et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.989 déposée le 25/1/99, M. ANTHONY Kwamy Aménouvéla, profession d'employé de CEET-RNET, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 21 ha 28 a 00 ca, situé à Agounyogbo Agbetiko Agu, connu sous le nom de Tatui et borné au nord par la collectivité PREY, au sud par la collectivité HONUTO, à l'est par la collectivité HONUTO et à l'ouest par les collectivités AZA et HONUTO.

Il déclare que ledit immeuble appartient à MENSANH Komi et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.990 déposée le 26/1/99, M. BEGUEDOU Atani, profession de phytopharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de SOLICO et borné au nord par le lot n° 515, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 517 et à l'ouest par le lot n° 512.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.991 déposée le 26/1/99, Mme BAKPA Méalo, épouse BOUKPESSI, profession de ménagère, demeurant et domicilié à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 99 ca, situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 3821, à l'est par le Boulevard du Zio et à l'ouest par le lot n° 374 (RT 16048).

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle BOUKPESSI Esso-Solim mineure et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.992 déposée le 27/1/99, Mme BONOU Ablavi, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, 308 Bd du Haho, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 45 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 291, au sud par le lot n° 290, à l'est par le lot n° 291 bis et à l'ouest par une rue non dénommée de 34 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.993 déposée le 28/1/99, M. MESSAN Kouami Hounsinou, profession d'ingénieur de génie civil, demeurant et domicilié à Lomé Djidjolé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 80 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par une rue en projet de 16 m, au sud par le lot n° 454, à l'est par le lot n° 465 et à l'ouest par une rue en projet de 28 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.994 déposée le 29/1/99, M. El-Hadj KEZIRE Alabani, profession de dentiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 87 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zone d'extention et borné au nord par le lot n° 391, au sud par le lot n° 395, à l'est par le lot n° 393 et à l'ouest par une rue en projet de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.995 déposée le 29/1/99, M. GNAMATI Apéadoagblo, profession de conducteur d'engins au Port Autonome de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 99 ca, situé à Lomé Bè Hédzranawoè, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2357, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 2356 B et à l'ouest par le lot n° 2348.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.996 déposée le 1/2/99, M. GERALDO Abdou-Karimou, profession de douanier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 79 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 12, au sud par une rue de 16 m, à l'est par les lots n°s 15 et 13 bis et à l'ouest par le lot n° 11.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartiennent et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.997 déposée le 3/2/99, M. ATSU Kodjo, profession d'économiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 97 ca, situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Totsi Caccavéli et borné au nord par le lot n° 378, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 377.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.998 déposée le 3/2/99, M. ATSU Kodjo, profession d'économiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 24 ca, situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Caccavéli et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 437 et à l'ouest par le lot n° 435.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.999 déposée le 3/2/99, M. ATSU Kodjo, profession d'économiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 11 ca, situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Caccavéli et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 437 bis, à l'est par les lots n°s 438 et 441 et à l'ouest par le lot n° 436.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.000 déposée le 3/2/99, Mlle KOLANI Yobate, profession d'assistante sociale, demeurant et domiciliée à Lomé Agoényivé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 02 ca situé à Dapaong, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété MAYONOU.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.001 déposée le 3/2/99, Mme KOUEVIKOE Thérèse, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 18 ca situé à Lomé Bè-Kpota, et borné au nord par le lot n° 9, au sud par le lot n° 21 bis, à l'est par la rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 20.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.002 déposée le 3/2/99, Mme KOUEVIKOE Pauline, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 8 ca situé à Bè-Kpota, et borné au nord par le lot n° 21, au sud par le lot n° 31 bis, à l'est par la rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 20.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.003 déposée le 3/2/99, Mme TEVI Kokovi Ablavi Fafa, profession de secrétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 14 ca situé à Lomé Agoènuivé, et borné au nord par le lot n° 363, au sud par la route Agoènyivé-Sangéra, à l'ouest par les lots n°s 360, 360 bis et 361 et à l'est par le lot n° 365.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.004 déposée le 3/2/99, M. KUEVIAKOE Dovi Povi, retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 96 ca, situé à Gbodjomé Aného, connu sous le nom de Gbodjomé et borné au nord par la route Dagué-Gbodjomé, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité AMETOWOU.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.005 déposée le 3/2/99, Mme ADOYATON Victorine, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 59 ca situé à Lomé Sanguéra, connu sous le nom de Dékpor et borné au nord, au sud, à l'ouest par la propriété de la collectivité MONKPOH et à l'est par la propriété AKOUSSAN Akakpo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.006 déposée le 10/2/99, M. ABBEY Maté Kwame et Mme JOHNSON Efoua Vidja, épouse ABBEY, professions d'administrateur et juriste, tous deux demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 50 a 26 ca, situé à Aného Glidji, connu sous le nom de Glidji et borné au nord par la route de racordement Anfoin-Aklakou, au sud par une rue de 14 m non dénommée, à l'est par le CEG de Zébévi et la propriété de la famille SANVEE et à l'ouest par le lycée de Zébévi.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.007 déposée le 9/2/99, M. ASSIH Sizing Eyana, profession de gestionnaire BTD, demeurant et domicilié à Lomé Adidogomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 23 ca, situé à Lomé Adidogomé, et borné au nord par un passage rue de 6 m, au sud par le lot n° 586, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par le lot n° 583.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.008 déposée le 10/2/99, Mme GAGLI Efua Elly, épouse DADZIE, profession d'agent de Banque, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 31 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Agoènyivé Démakpoè et borné au nord par le lot n° 1645, au sud par un lot non identifié, à l'est par le lot n° 1647 et à l'ouest par une rue de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.009 déposée le 10/2/99, M. BAHAMYIROU Makpanawè, profession d'attaché d'administration, demeurant et domicilié à Lomé Adidogomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 100 ha 41 a 98 ca, situé à Agbandi, connu sous le nom de Bori Guipoi et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par le surplus de la collectivité feu TOYI.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.010 déposée le 11/2/99, Mme NIMON Bakeyi, épouse BILANTE, profession d'agent de Togopharma, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 19 a 32 ca situé à Kara, connu sous le nom d'Agamadé Dongoyo et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n°s 680 et 681.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.011 déposée le 11/2/99, Mme NIMON Bakeyi, épouse BILANTE, profession d'agent de Togopharma, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 80 ca situé à Kara, connu sous le nom Dongoyo et borné au nord par les lots n°s 549 et 550, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 551.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.012 déposée le 11/2/99, M. QUAM-DESSOU Coffi Ahlin, profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 95 ca 03, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Totsigan Glonvé et borné au nord par le lot n° 563, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les lots n°s 566 et 568 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.013 déposée le 12/2/99, M. TCHALLA Tommadja, profession d'inspecteur des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 80 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 250, à l'est par les lots n°s 252 et 255 et à l'ouest par les lots n°s 247 et 248.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.014 déposée le 12/2/99, M. BOUYO Yom, profession de photographe, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 50a 25 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord par la voie ferrée Lomé - Kpalimé, au sud par la propriété de la collectivité AGBOFOTI Améglo Koffi, à l'est par la collectivité AGBOFOTI Amégbo Koami et à l'ouest par les collectivités MENSAH Badagbon et Komla Honanou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.015 déposée le 15/2/99, M. ATEFEIBU Kossi, profession de commandant au Port de Kpémé, demeurant et domicilié à Kpémé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 23a 66 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par les lots n°s 455 et 456, au sud par les lots n°s 462 et 461, à l'est par une rue en projet de 24 m et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.016 déposée le 16 2 99, M. GBEDEY Aziakin Elekoum, profession de receveur des PTT en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 30 ha 44a 26 ca, situé à Klotogou Iboe, connu sous le nom de Patapa Kondzi et borné au nord par la collectivité KIMENYA II Komlan, au sud par la collectivité Yawo AMEKELEA II, à l'est par la collectivité AME-GANKPO Kodzo et à l'ouest par les collectivités AFAG-BEDJI Dzata et AKPEKPE Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.017 déposée le 16 2 99, M. KOUAWO Sédoalo, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 99a 91 ca, situé à Baguida Plantation, connu sous le nom de Agodéké et borné au nord par la propriété ADOKOU Amouzou, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité AKLIGO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.018 déposée le 16/2/99, M. BISSANG Kézié, profession de docteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 59 ca, situé à Agoényivé, connu sous le nom de Atsanvé et borné au nord par le lot n° 438, au sud par le lot n° 444, à l'est par les lots n°s 441 et 443 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.019 déposée le 16/2/99, M. JOHNSON Kouassi Benni Charles, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 29 a 88 ca, situé à Agbodrafo, connu sous le nom de Alogavi Kopé et borné au nord par la voie ferrée Lomé - Aného, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété MENSAH Tèle Kafui.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.020 déposée le 16/2/99, M. LEMOU Pakoutétou, profession d'inspecteur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 78 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par la propriété BADA-BADI, au sud par la propriété TCHALIM Tchekpi, à l'est par la propriété AMAH, et à l'ouest par la rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.021 déposée le 16/2/99, M. LEMOU Pakoutétou, profession d'inspecteur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 25 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord par un ruisseau, au sud par les lots n°s 370 et 367, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 368.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.022 déposée le 16/2/99, M. LEMOU Pakoutétou, profession d'inspecteur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 57 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord, à l'ouest par la propriété TCHESSA, au sud, à l'est par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.023 déposée le 16/2/99, M. LEMOU Pakoutétou Patrice, profession d'inspecteur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 10 a 87 ca 66, situé à Blitta-Gare, connu sous le nom de Lamakaza et borné au nord et à l'est par la collectivité GNASSINGB⁹ Kodo, au sud par la collectivité feu BELEVI et à l'ouest par la collectivité PORO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.024 déposée le 7/2/99, Mme MENSAH A. Marguerite, veuve de SILVEIRA Blaise, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 17 a 97 ca, situé à Aného, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par les lots n°s 214 et 70, au sud, à l'est et à l'ouest par une rue en projet de 18 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.025 déposée le 17/2/99, Mme MENSAH A. Marguerite, veuve de SILVEIRA Blaise, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 19 a 67 ca, situé à Aného, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par les lots n°s 216 et 217, au sud par les lots n°s 212 et 68, à l'est par une rue de 14 m, à l'ouest par le lot n° 210 et une rue de 18 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.026 déposée le 18/2/99, M. AGBODJAN-PRINCE Docté Thomas, retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 69 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par une rue non dénommée de 24 m, au sud par les lots n°s 23 et 25, à l'est par le lot n° 26 et à l'ouest par le lot n° 20.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.027 déposée le 18/2 99, M. DOGBOEVO Koffi Mevli, profession de chef section entretien voie ferrée, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 68 ca, situé à Aflao Avédji, connu sous le nom de Wataklassou Kopé et borné au nord par le lot n° 96 bis, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 96 bis et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.028 déposée le 18/2 99, Mme WARIGA Méliga, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 43 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Chaminadé et borné au nord par une rue de 18 m, au sud par la propriété YATA, à l'ouest par la propriété TELOU et à l'est par la propriété MADJEDJE.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.029 déposée le 19/2 99, M. SEYI MEMENE, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 19 a 15 ca, situé à Sokodé, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par les lots n°s 488 et 494, au sud, à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par la route nationale N° 17.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.030 déposée le 22/2 99, Mme Heddy AMORIN-BADOHU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 22 a 71 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 5 et 6, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à M. BLU Kossikuma et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.031 déposée le 22/2 99, M. DOGNRAN Komi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Aného Glidji, connu sous le nom de Glidji et borné au nord par le lot n° 514, au sud par les lots n°s 518 et 519, à l'est par le lot n° 517 et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.032 déposée le 23/2/99, M. KOUMAI - MIFEDENA Ilankaato, profession d'inspecteur des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé Attié-gou, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 00 ca, situé à Lomé, connu sous le nom d'Agoényivé et borné au nord par la voie express Lomé port, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 12 et à l'ouest par le lot n° 10.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.033 déposée le 23/2/99, Mme BEBESSIKI Matinnabé, profession d'enseignante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 97 ca, situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Atchanvé et borné au nord par le lot n° 275, au sud par le lot n° 279, à l'est par une rue non dénommée de 12 m et à l'ouest par le lot n° 276.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.034 déposée le 23/2/99, M. LAWSON Laté Béni Dovi, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 15 a 57 ca, situé à Aného Kpémé, connu sous le nom de Djassemé et borné au nord, au sud, à l'ouest par la propriété KONNOU, à l'est par la propriété AMEZIONDO.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. d'ALMEIDA John Saturnin Kouassivi et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.035 déposée le 23/2/99, M. Komi Kamala MASSIKE, profession d'employé de Banque, demeurant et domicilié à Kpalimé Lom-Nava, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 22 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par la propriété KPIZIA, au sud par une rue de 14 m, à l'est par la propriété KPIZIA et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.036 déposée le 23/2/99, M. SAMATY Dabiahoun, profession d'administrateur des transports, demeurant et domicilié à Lomé Hédzranawoè, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 00 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Agoènyivé et borné au nord par le lot n° 663, au sud par le lot n° 661, à l'est par le lot n° 662 bis et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.037 déposée le 23/2/99, M. ESSIEN Akouété, profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé Lom-Nava, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 51 ca, situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le TF 16.863.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.038 déposée le 23/2/99, M. HOUNGUES L. T. Komlan, profession de biologiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 03 ca, situé à Lomé Adidogomé, et borné au nord par le lot n° 578, au sud par une rue de 14 m, à l'est par le lot n° 585 et à l'ouest par le lot n° 583.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.039 déposée le 24/2/99, Mme Kouamba OHIN, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 74 ca 53, situé à Lomé Adamavo, et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot n° 599, à l'est par le lot n° 593 et à l'ouest par le lot n° 591.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.040 déposée le 24/2/99, Mme Abra MENSAH, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 23 a 78 ca, situé à Lomé Afiao, connu sous le nom de Apédokoè et borné au nord par la propriété AGBEDAHOIN Kossi, au sud par la propriété Kokouvi AGBOTO, à l'ouest par la propriété Kokouvi EKLI et à l'est par les propriétés AKPAVI Kliko et SAYIBA Kpiti Amouzou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.041 déposée le 25/2/99, M. BAKA Kodjovi Gaspard et Mlle LANGUE Essivi Héssi, profession de directeur de société et esthéticienne, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 24 a 05 ca 07, situé à Sanguéra Fozoe, connu sous le nom de Anyigbe Elavanyo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété AKPAPOUPOU Gbékou Trikpé.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.042 déposée le 25/2/99, M. Ekpé SODEMON, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Ramco, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 00 a 93 ca 63, situé à Lomé Tokoin Ramco, et borné au nord par le TF 4645, au sud par la rue de 10 m, à l'est par le lot n° 38 bis et à l'ouest par le lot n° 37.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.043 déposée le 25/2/99, Mme LAWSON Adjoa Marguerite, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 35 a 91 ca, situé à Sanguéra, connu sous le nom de Vakpo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété AZIAYF.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.044 déposée le 25/2/99, M. LAWSON Boe Allah, profession d'ingénieur du génie rural, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 01 ca, situé à Sanguéra, connu sous le nom de Logopé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété AKPAN Soahodé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. LAWSON Latévi Lolo et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20111 déposée le 25 - 3 - 99 M. GONE Kwassi Mawutowou, profession de Technicien Entomologiste demeurant et domicilié à Kara, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 97 ca situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n° 789, au nord par une rue en projet de 14 m ; à l'Est par le lot n° 796 ; à l'Ouest par une rue en projet de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20181 déposée le 04 - 05 - 99 M. DOGBLA Yao Clément, profession d'électricien-contrôleur demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, mandataire de la collectivité DAVIE-ASSOME, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 165 ha 58 a 47 ca situé à Tsévié, connu sous le nom de Davié-Assomé et borné au Nord et à l'Ouest par la collectivité Davié-Assomé ; au sud par le TF n° 388 et le fleuve Zio ; à l'Est par la voie ferrée Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la collectivité Davié-Assomé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Pour le Conservateur de la propriété foncière
P.O. Mme Afiwa d'ALMEIDA

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 20089 de la République togolaise vol. 101, Fo 149 appartenant à M. Akovi Vinyo SEWA comptable demeurant à Lomé.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 87 60 RT appartenant à M. DECKON Covi et sa mère DECKON Dora, née COMLAN.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 7 226 de la République togolaise Vol XXXVII Fo 90, appartenant à M. HOMAWOO K. Pierre.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 17 286, Vol LXXXVII, Fo 134 de la République togolaise, appartenant à Mme AGBOKOU Afiwa, commerçante, demeurant à Lomé Abobokomé, 48, Rue de Bordeaux.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public, de la perte du Titre Foncier n° 16143 du Territoire Togolais, vol. LXXXI F°191 appartenant à Monsieur et Madame FIADJOE demeurant et domiciliés à Lomé.

*Pour insertion
Pour rectification à la première insertion*

Avis est donné au public de la perte du Titre Foncier N° 9814 RT de la République TOGOLAISE appartenant à Monsieur Ayité MIVEDOR.

Pour deuxième insertion.

Avis est donné au public de la perte du Titre Foncier N° 10153 de la République Togolaise, Volume L II, Folio 12 et appartenant à Monsieur Mamadou SOGORE, élève représenté par sa mère Adidjatou IBRAHIMI, revendeuse demeurant à LOME.

Pour Deuxième Insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier N° 10 447 de la République Togolaise, Vol. L III, F° 105 appartenant à M. Raphaël ADOTEVI, agent commercial demeurant à Lomé.

Pour Deuxième Insertion.

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier N° 10 106 de la République Togolaise, Vol. L 1, F° 166 appartenant à M. Raphaël ADOTEVI, agent commercial demeurant à Lomé.

Pour deuxième insertion.

AVIS DE PERTE DE CERTIFICAT D'INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE

Avis est donné au public de la perte du certificat d'inscription d'hypothèque du titre foncier N° 9771 Vol L, Folio 32, appartenant à Mlle Martine Tchotcho Djichy LAWSON, demeurant et domiciliée à Lomé.

Pour deuxième insertion.

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE INDUSTRIELLE DU TOGO SA « SIT » sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 16 décembre 1998 à 9 heures 30, dans les bureaux de la société BRASSERIE BB LOME SA, à Lomé (Togo), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
Rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la période close le 1^{er} janvier 1998.
- Affectation du résultat.

— Approbation des amendements apportés au traité de fusion conclu entre SIT et BB LOME SA, ainsi que du traité de fusion ainsi amendé.

— Confirmation consécutive des décisions prises par la première et la deuxième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de SIT du 13 Novembre 1998.

— Pouvoirs pour formalités.

Les documents et résolutions qui seront soumis à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant la date de réunion.

Tous les actionnaires possédant au moins une action ont le droit de prendre part à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire, actionnaire lui-même et membre de cette Assemblée.

Les actionnaires devront en outre être inscrits sur les registres de la Société quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Les actionnaires qui désirent se faire représenter doivent déposer leur pouvoir au siège social trois jours au moins avant la date d'Assemblée.

Le Conseil d'Administration